



Syndicat Mixte GARBKI

DECHETTERIES DE BRISCOUS ET HELETTE

REGLEMENT INTERIEUR

01/12/2009

ARTICLE 1 – DEFINITION DE LA DECHETTERIE

La déchetterie est un espace clos et gardienné où les particuliers et les professionnels (artisans, commerçants, agriculteurs) peuvent venir déposer les déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères.

Un tri effectué par l'utilisateur lui-même dans la déchetterie permet la récupération et le recyclage de certains matériaux.

ARTICLE 2 – RÔLE DE LA DECHETTERIE

Les déchetteries ont pour vocation de :

- permettre aux particuliers et professionnels d'éliminer leurs déchets dans de bonnes conditions,
- s'assurer de filières d'élimination appropriées et agréées en fonction des déchets,
- mettre fin à l'existence de dépôts sauvages sur le territoire du Syndicat,
- permettre la valorisation de certains déchets par leur recyclage (ou réemploi) : ferraille, huiles usagées, verre, carton, déchets verts, etc...
- limiter les pollutions par le rejet non maîtrisé des DMS (Déchets Ménagers Spéciaux).

ARTICLE 3 – HORAIRES D'OUVERTURE

Les heures d'ouverture de **la déchetterie de HELETTE** sont les suivantes :

- **Mardi : 17h00 à 19h00**
- **Jeudi : 17h00 à 19h00**
- **Samedi : 10h00 à 12h00 – 13h00 à 17h00.**

Elle est fermée les jours fériés.

Les heures d'ouverture de **la déchetterie de BRISCOUS** sont les suivantes :

- **Lundi : 15h00 à 19h00**
- **Mercredi : 15h00 à 19h00**
- **Vendredi : 10h00 à 12h30 – 15h00 à 19h00**
- **Samedi : 10h00 à 12h30 – 14h00 à 18h00.**

Elle est fermée les jours fériés.

La déchetterie sera rendue inaccessible au public en dehors des heures d'ouverture.
Le dépôt de déchets est interdit en dehors des heures d'ouverture.

ARTICLE 4 – DECHETS ACCEPTES

Un tri à la source par le particulier est indispensable car les déchets en mélange sont refusés.

Sont acceptés en déchetterie les déchets ménagers suivants :

- cartons,
- déchets verts,
- encombrants,
- ferrailles et métaux non ferreux,
- gravats et matériaux de démolition inertes,
- bois,
- verre,
- papier (journaux - magazines - prospectus),
- huiles de vidange (moteur et hydraulique),
- huiles alimentaires,
- piles et batteries (auto),
- cartouches d'imprimantes et toners usagés,
- néons usagés,
- pneus,

- DMS ou Déchets Ménagers Spéciaux (acides, bases, solvants, produits pâteux, bidons de phytosanitaires, aérosols, produits non identifiés),
- DASRI ou Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux : seringues et matériel usagé de patients traités en automédication (diabétiques notamment),
- Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (D3E) : électroménager (réfrigérateur, congélateur, four, lave linge, aspirateur, ...), matériel informatique (unités centrales d'ordinateurs, écrans), jouets fonctionnant avec des piles, lecteurs MP3, ...

Chaque usager qui effectue un apport de DMS et / ou DASRI devra impérativement le faire de façon différenciée des autres apports effectués.

Afin d'éviter tout désagrément, les apports de plus de 2 m3 pourront être refusés par le gardien.

Remarque importante : pour les DASRI, une boîte adaptée peut être retirée gratuitement auprès des pharmacies du territoire (brochure disponible à la déchetterie). En aucun cas, des DASRI contenus dans des contenants non-conformes (bouteilles ou récipients par exemple) ne pourront être pris en charge par le gardien de la déchetterie.

La responsabilité de l'usager sera donc engagée en cas d'incident survenu lors de la manipulation de DMS ou DASRI, dans le cas où ils seraient présentés mélangés aux autres déchets dont la manipulation ne demande pas de précautions particulières.

Les D3E devront être déposés par les usagers à l'intérieur de l'armoire dédiée.

ARTICLE 5 – DECHETS DE PROFESSIONNELS

Les déchets de **professionnels (artisans, commerçants, agriculteurs notamment)** sont acceptés sur la déchetterie de HELETTE sous réserve de la prise en charge par l'utilisateur du coût de transport et de traitement de ses déchets. **Une distinction est effectuée entre les professionnels basés sur le territoire de GARBIKI (siège social) et les autres.**

Remarque : Le Syndicat Mixte GARBIKI regroupe les communes d'Armendaritz, Ayherre, Bonloc, Briscous, Hasparren, Helette, Iholdy, Irissarry, Isturitz, La Bastide Clairence, Lantabat, Macaye, Mendionde, Saint Esteben et Saint Martin d'Arbéroue et Suhescun.

Un tri à la source par le professionnel est indispensable car les déchets en mélange sont refusés.

Une estimation du volume de déchets à éliminer est effectuée par le gardien à l'entrée sur le site et donne lieu à la remise de deux bons de dépôt (identiques) au professionnel :

- Le premier peut être remis au particulier chez qui les travaux sont effectués (démolition, travaux d'espaces verts, ...) afin de lui prouver que ses déchets ont été évacués vers une filière réglementaire,
- Le second est conservé par le professionnel et lui permettra de s'assurer que la facture qui lui sera adressée mensuellement correspond bien aux apports qu'il aura effectués.

Les coûts d'élimination des déchets n'étant pas figés dans le temps, des réactualisations tarifaires seront effectuées une fois par an (en moyenne).

Les tarifs en vigueur à ce jour sont annexés à la présente.

Afin d'éviter tout désagrément, les apports de plus de 2 m3 pourront être refusés par le gardien.

RMQ: les déchets des collectivités locales, des établissements scolaires et des maisons de retraite du territoire de GARBIKI seront acceptés GRATUITEMENT à la déchetterie.

ARTICLE 6 - DECHETS INTERDITS

Sont notamment interdits : les déchets industriels et les catégories de déchets ménagers suivants : ordures ménagères et matériaux autres que ceux cités à l'article 4.

Sont refusés les déchets cités en raison de leur caractère spécifique :

- les déchets explosifs, bouteilles de gaz,
- les déchets contenant de l'amiante,
- les déchets radioactifs,
- les médicaments (à ramener chez les pharmaciens),
- les produits chimiques de la photographie, de l'imprimerie, et des pressings.

Sont également refusés les apports de bâches agricoles (couverture de tas d'ensilage, films d'enrubannage et de serre), de sacs d'engrais et de big-bags en raison de la mise en place depuis décembre 2006, d'opérations de collecte spécifiques sur le territoire de Bil Ta Garbi.

Dans l'attente d'une prise en charge future de ces déchets lors de ces opérations, les apports de ficelles et filets utilisés dans les round-balleurs ainsi que les films de paillage sont cependant acceptés au niveau de la déchetterie.

Cette liste n'étant pas limitative, le gardien est habilité à refuser les déchets qui, par leur nature, leur forme ou leur dimension présenteraient un danger pour l'exploitation.

ARTICLE 7 – LIMITATION DE L'ACCES AU CENTRE

L'accès au centre de réception est limité aux véhicules d'un **PTAC inférieur à 3,5 tonnes**.

L'accès aux tracteurs agricoles équipés d'une remorque et bétailières (ayant un PTAC inférieur à 9 tonnes) est cependant autorisé.

ARTICLE 8 – STATIONNEMENT DES VEHICULES DES USAGERS

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchetterie n'est autorisé que sur le quai surélevé (ainsi que sur la plate-forme de déchets verts) et pour le déversement des déchets dans les bornes ou les bennes.

Les usagers devront quitter le site dès que le déchargement aura été effectué afin d'éviter tout encombrement sur le quai, et dans le sens de circulation prévu.

ARTICLE 9 – COMPORTEMENT DES USAGERS

L'accès à la déchetterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes ainsi que les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers qui sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans l'enceinte de la déchetterie.

Les usagers se doivent de :

- respecter les règles de circulation sur le site (priorité, limitation de vitesse, sens de rotation,...),
- respecter les instructions du gardien,
- ne pas descendre dans les bennes,
- déposer les déchets aux endroits désignés (en particulier à l'intérieur de l'armoire dédiée pour les D3E),
- ne pas déposer de déchets en dehors des heures d'ouverture.

ARTICLE 10 – GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES UTILISATEURS

Le gardien est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie,
- de veiller à la bonne tenue et à la propreté permanente du site,
- de veiller à la bonne sélection des matériaux,
- d'accueillir, d'informer et d'aider les usagers au déchargement des véhicules,
- de contrôler le déversement des déchets,
- d'établir des statistiques de fréquentation,
- de faire respecter le règlement intérieur.

ARTICLE 11 – INFRACTION AU REGLEMENT

Toute livraison de déchets autres que ceux définis à l'article 4, toute action de chiffonnage dans les bennes et conteneurs situés à l'intérieur du site, ou d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie, est passible d'une sanction.

ARTICLE 12 – CONTESTATIONS ET RECLAMATIONS

Toute personne désireuse de contester le présent règlement ou de porter réclamation sur le fonctionnement de la déchetterie doit s'en exécuter par écrit au Président du Syndicat Mixte GARBIKI.

Syndicat Mixte GARBIKI
Rue Francis Jammes
64 240 HASPARREN

Le Président
Beñat INCHAUSPE

Syndicat Mixte "GARBIKI"
de collecte et de traitement des
O.M. et des déchets assimilés
Rue Francis-Jammes
64240 HASPARREN
Tél. 05 59 29 16 47
Fax 05 59 29 41 58